



Communauté genevoise d'action syndicale

Organisation faitière regroupant l'ensemble des syndicats de la République et canton de Genève
6, rue des Terreaux-du-Temple - 1201 Genève - tél. 022 731 84 30 - info@cgas.ch - www.cgas.ch

Commission des droits politiques - audition du 3 juin 2009

PL 10477 sur les commissions officielles (A 2 20)

Une harmonisation bienvenue

La CGAS salue la volonté de "mettre de l'ordre" dans les multiples règlements des commissions officielles et d'assurer ainsi, outre une certaine harmonisation, une transparence du fonctionnement des commissions vis-à-vis du public pris dans son sens large.

Deux limitations inopportunes

Le PL 10477 prévoit deux limitations pour les mandats dans les commissions, portant sur le nombre de commissions par personne et la durée des mandats.

Art. 7 Conditions de nomination

Limitation du nombre de mandats

3 Le nombre de mandats consécutifs possibles au sein d'une même commission est de trois au maximum, sauf pour les personnes siégeant ès qualités

4 Nul ne peut par ailleurs siéger simultanément dans plus de trois commissions, sauf pour les personnes siégeant ès qualités.

Nous comprenons le sens de cette limitation, qui peut paraître positive à de nombreux égards. Mais elle ne convient pas pour les représentations syndicales pour les raisons suivantes.

1. Des mandats syndicaux

Ce sont les syndicats qui déterminent qui, dans leur cadre, doit avoir la responsabilité d'un dossier, et pendant combien de temps. La représentation dans une commission n'est donc pas le fruit d'appétits de gloire ou d'argent, mais la conséquence d'un partage des responsabilités. Chaque syndicat doit pouvoir choisir librement quelle est la personne qu'il estime la mieux à même de le représenter, sans limitation. Nous ne doutons pas qu'il ne n'est pas dans les intentions de l'Etat d'attenter à la liberté syndicale. Les deux limitations concernant les mandats revient cependant à dicter aux syndicats qui peut ou ne peut pas être responsable d'un dossier précis, et durant combien de temps.

2. La course aux mandats

Ajoutons sur ce sujet qu'il n'y a pas non plus de la part des mandataires une course effrénée à des mandats lucratifs : les jetons de présence touchés par les perma-

nent-e-s syndicaux-ales sont intégralement reversés à leurs organisations "employeuses". Seul-e-s certain-e-s militant-e-s (non salarié-e-s de l'organisation) gardent une partie de cette rémunération, mais il n'y en a sûrement pas qui sont touché-e-s par le cumul.

3. Un grand nombre de commissaires

Si toutes les représentations dans les commissions officielles sont en principe établies dans le cadre de la CGAS, organisation faitière regroupant tous les syndicats de Genève, elles sont en général l'objet d'une répartition entre organisations, dont certaines peuvent être concurrentes et pour lesquelles une représentation dans les commissions est primordiale. La plupart des organisations n'ont pas à disposition un nombre illimité de représentant-e-s responsables de dossiers, et un cumul est donc indispensable. Même les deux plus grosses organisations, Unia et le SIT, n'ont environ qu'une quinzaine de personnes par organisation disponibles pour de tels mandats. Or les commissions peuvent compter une dizaine de représentant-e-s syndicaux-ales (en comptant les suppléant-e-s), particulièrement les commissions strictement tripartite comprenant un nombre égal par partie (Etat -syndicats - patronat).

4. La cohérence des représentations

Nombre de commissions, particulièrement dans les domaines du marché de l'emploi et de la formation professionnelle, ont des activités connexes, et un-e responsable d'un certain type de dossier au sein d'une organisation syndicale peut être amené-e à investir dans davantage que trois commissions. Cette présence ne représente aucunement une entrave à l'efficacité de la personne ainsi désignée, mais au contraire assure une cohérence de la position de l'organisation qui l'a nommée, et à qui elle rend des comptes. De même, la pérennité d'une personne peut assurer également cette cohérence, ce d'autant plus que le champ syndical a parfois une dimension orale inconstable. L'expérience ne doit pas, dans ce domaine, être considérée comme une tare ou comme une volonté monopolistique !

5. Mandats en cascade

Notons enfin, et c'est particulièrement le cas dans ces domaines, que la présence dans certaines commissions soit l'objet d'une cascade : il faut obligatoirement faire partie de la commission A pour être nommé dans la commission B, et le nombre de trois commissions peut rapidement être atteint.

Des exemples

Nous avons pris pour exemple la liste des commissions officielles figurant sous www.ge.ch/codof et indentifié les personnes qui atteignent ou dépassent le nombre de trois commissions (situation au 28 mai 2009).

Il faut ajouter qu'à notre sens le codof n'est pas entièrement à jour concernant la formation professionnelle (où les mandats viennent d'être attribués), et que d'autres commissions manquent (notamment le Conseil du développement durable). Par ailleurs, une commission mentionnée est en voie de disparition (hygiène et sécurité au travail).

Bourquin	Nicole	1955	ASEB		
Conseil de surveillance du marché de l'emploi				85	DSE
Conseil de fondation de la Haute école de gestion-Genève (HEG)				4200	DIP
Commission tripartite pour l'économie				851	DSE
Commission de formation professionnelle du pôle "Commerce"				333	DIP
Magnin	Laetitia	1976	Unia		
Commission de réinsertion professionnelle				86	DSE
Commission de formation professionnelle du pôle "Services - Hôtellerie / Restauration"					DIP
Commission de formation professionnelle du pôle "Commerce"				333	DIP
Pelizzari	Alessandro	1974	Unia		
Conseil de surveillance du marché de l'emploi				85	DSE
Commission des mesures d'accompagnement				286	DSE
Conseil stratégique de la promotion économique				33	DES
Perrat	Alain	1952	Unia		
Commission consultative sur les conditions d'hygiène et de sécurité au travail				84	DSE
Commission de formation professionnelle du pôle "Technique"				338	DIP
Conseil de surveillance du marché de l'emploi				85	DSE
Pouranpir	Jamshid	1960	Unia		
Commission des mesures d'accompagnement				286	DSE
Commission consultative sur les conditions d'hygiène et de sécurité au travail				84	DSE
Commission tripartite pour l'économie				851	DSE
Conseil de surveillance du marché de l'emploi				85	DSE
Reale	Pasquale	1948	Syna		
Conseil de surveillance du marché de l'emploi				85	DSE
Commission tripartite pour l'économie				851	DSE
Commission de formation professionnelle du pôle "Construction"				334	DIP
Stoll	Christina	1967	SIT		
Conseil de surveillance du marché de l'emploi				85	DSE
Commission des mesures d'accompagnement				286	DSE
Commission consultative sur les conditions d'hygiène et de sécurité au travail				84	DSE
Tissot	Georges	1948	SIT		
Commission des mesures d'accompagnement				286	DSE
Conseil de surveillance du marché de l'emploi				85	DSE
Conseil stratégique de la promotion économique				33	DES
Conseil de la statistique cantonale				816	DF
Conseil du développement durable				?	DES-DT

Genève, le 3 juin 2009